



Direction des Opérations

Service
de l'Information
Aéronautique

D S N A



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC

033/16

Date de publication : 17 MAR

Objet : Restrictions d'utilisation AD Nice Côte d'Azur cause Grand Prix de Monaco (GPM)

Validité : Du 25 au 30 mai 2016

I. INTRODUCTION

Les événements sportifs et culturels prévus sur la Côte d'Azur entre le mercredi **25 mai 2016** et le lundi **30 mai 2016** sont de nature à générer un trafic aérien excédant les possibilités d'accueil des aéroports de Nice Côte d'Azur et Héliport de Monaco. Des mesures particulières ont donc été prévues pour faire face à ce trafic exceptionnel.

L'attention des usagers est attirée :

1. sur le fait qu'outre les dispositions contenues dans le présent supplément à l'AIP, d'autres restrictions temporaires pourront être mises en œuvre, elles seront communiquées aux usagers aériens par voie de NOTAM.
2. sur la nécessité de s'informer avant d'entreprendre tout vol dans la région de Nice pendant la période du GPM.

II. COORDINATION - CRÉNEAU

1 AVIONS

- 1.1 Il est rappelé que l'aéroport de Nice est **coordonné** toute l'année.

Les paramètres de coordination pour l'attribution des créneaux horaires sont publiés et consultables sur le site Internet du coordonnateur COHOR : www.cohor.org

Il est rappelé que seuls les usagers ayant obtenu par l'intermédiaire de leur assistant l'assurance d'un poste de stationnement pendant leur temps d'escale prévu, seront autorisés à se poser à Nice.

- 1.2 Obtention d'un créneau horaire

Tous les mouvements d'avion IFR, à l'arrivée ou au départ, et entrant dans le champ d'application des mesures de coordination doivent obligatoirement faire l'objet de l'attribution d'un créneau horaire par le coordonnateur désigné (COHOR). Cette attribution est faite directement par COHOR pour les transporteurs aériens d'aviation commerciale régulière ou non régulière programmée suivant les procédures internationales applicables et pour les autres exploitants, par l'intermédiaire de l'assistant choisi par eux lorsqu'ils n'ont pas été habilités à le faire directement. Leur demande sera alors déposée auprès de leur assistant.

Les créneaux horaires qui leur seront alors attribués seront accompagnés, pour l'aviation générale, d'un numéro d'autorisation et d'une heure de mouvement éventuellement modifiée par rapport à l'heure demandée, et seront communiqués aux demandeurs par l'intermédiaire de leur assistant aéroportuaire.

- 1.3. Procédure de dépôt de plan de vol :

Sauf habilitation, pour les vols non réguliers autorisés au départ de Nice, toutes les opérations - dépôt, modification, délais, annulation... - relatives à leurs plans de vol devront impérativement être effectuées par l'intermédiaire d'un des assistants désignés ci-après (§ IV).

- 1.3.1 Aviation commerciale régulière et non régulière programmée :
Procédure habituelle de dépôt de plan de vol (pas d'obligation d'indiquer de numéro d'autorisation dans la case 18 du plan de vol).

- 1.3.2 Aviation générale :
Les dispositions de l'AIC A04/14 relatives à l'obligation pour tout vol d'aviation générale sur un aéroport coordonné d'indiquer dans le champ 18 de son plan de vol le numéro d'autorisation communiqué par le coordonnateur sont applicables.

Il est impératif de respecter le format indiqué dans l'AIC A 04/14 et rappelé ci-dessous pour indiquer le numéro d'autorisation attribué par le coordonnateur dans le champ 18 du plan de vol :
RMK/ASL suivi directement du numéro d'autorisation à 14 caractères dont les 4 premiers sont le code OACI de l'aéroport pour lequel le créneau a été délivré.

Exemple :

RMK/ASLLFMNA000000123 (arrivée) RMK/ASLLFMND000000123 (départ) pour Nice.

1.4 Cohérence entre les plans de vol déposés et les créneaux horaires aéroportuares attribués :

Pour l'ensemble des exploitants entrant dans le champ d'application de la coordination, les plans de vol déposés sans créneaux horaires ou avec une heure différente de celle accordée par le coordonnateur généreront un message de notification.

- à l'entité ayant déposé le plan de vol,
- au coordonnateur de l'aéroport,
- aux services de la navigation aérienne dont dépend l'aéroport,
- au gestionnaire de l'aéroport.

En application de l'article 14.1 du règlement modifié EU95/93 du 18 janvier 1993, tout vol ne disposant pas de créneau horaire aéroportuaire ou dont les informations du plan de vol ne seront pas cohérentes avec celles du créneau aéroportuaire attribué pourra voir son plan de vol suspendu par EUROCONTROL, sur demande de COHOR, avant son départ de Nice Côte d'Azur ou de son point d'origine et ne pas être accepté à son arrivée à Nice Côte d'Azur. Ces dispositions ne préjugent en aucun cas des restrictions qui seraient imposées par l'ATFM lors du traitement de ces vols.

Enfin, les exploitants de ces vols s'exposent aussi à de lourdes sanctions administratives en application du Code de l'Aviation Civile.

2 HÉLICOPTÈRES

2.1 Du vendredi 27 mai 2016 à 00h00 UTC au lundi 30 mai 2016 à 23h59 UTC, risque de saturation des aires de stationnement. L'usage des services d'un assistant aéroportuaire, dont les coordonnées sont rappelées ci-après (§ IV), sera obligatoire à Nice pendant la période citée (sauf pour les auto-assistants autorisés).

Durant cette période, les hélicoptères en provenance et à destination de Nice (*) devront impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire aéroportuaire par l'intermédiaire de l'assistant choisi.

(*) À l'exception des vols d'Etat, des atterrissages d'urgence et des EVASAN

2.2 Du dimanche 29 mai 2016, 05h00 au lundi 30 mai 2016, 12h00 UTC

Le stationnement des hélicoptères sera limité uniquement aux opérations d'embarquement, de débarquement et d'avitaillement.

III. DISPOSITIONS de CIRCULATION AERIENNE

1 AVIONS du dimanche 29 mai 00h00 au lundi 30 mai 12h00 UTC

1.1 Restrictions d'utilisation

Les vols d'avions VFR sont interdits au départ et à l'arrivée à Nice.
Les vols de liaison Nice/Cannes ou Cannes/Nice en IFR sont interdits.
Les vols d'entraînement sont interdits à Nice.

1.2 Suivi de la pente ATS :

Les aéronefs IFR au départ de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur doivent respecter scrupuleusement les pentes ATS publiées. En cas d'impossibilité de respecter ces pentes ATS, notifiée par le pilote lors de la demande de mise en route, le départ pourra être retardé pour permettre d'assurer la compatibilité avec le trafic hélicoptères à basse altitude dans le Sud de l'aérodrome.

1.3 Minima opérationnels modifiés

Les minimums opérationnels des procédures d'approche VOR B et VOR C, objet des cartes IAC LFMN 6, 7, 8, 9 sont modifiés comme suit :

- MDA(H) : 1700 ft (1690 ft)
- VIS : 8000 m

Par ailleurs, lors de l'exécution de la VPT aucune descente en dessous de 1700 ft ne devra être initiée avant le franchissement du MAPT.

2 HÉLICOPTÈRES : itinéraire dans la CTR Nice du dimanche 29 mai 00h00 au lundi 30 mai 12h00 UTC

Itinéraire Grand Sud et ES1

L'itinéraire Grand Sud, Annexe 1, défini dans le SUP AIP relatif à la ZRT « Grand Prix de Monaco » (parution prévue en mai) est utilisable à 700ft,

- De jour si visi > = 5 km et si plafond > = 1500ft
- De nuit si visi > = 8 km et si plafond > = 1500ft.

En dessous de ces minima météorologiques, fermeture du transit « Grand Sud » et mise en place de cadencement de trafic pour éviter tout face-à-face entre hélicoptères sur le transit ES1.

L'itinéraire ES1 est utilisable à 500ft (liaisons Nice-Monaco et Nice-Cannes à 500 ft vers Cannes jusqu'à SA et à 500 ft vers Monaco jusqu'à JS).

Remarque :

De nuit, l'utilisation de ces itinéraires aux altitudes spécifiées n'est autorisée que pour les hélicoptères biturbines uniquement. Pour les autres aéronefs, utilisation d'une altitude de 1000 ft sur toutes ces trajectoires après demande et obtention d'une clairance spécifique par l'ATC. Les mouvements feront l'objet d'un cadencement afin d'assurer la compatibilité avec le trafic IFR.

IV. ASSISTANTS AÉROPORTUAIRES**AIR FRANCE**

+33 (0) 4 97 11 74 49 – Fax : +33 (0) 4 97 11 74 29

SITA : NCEKWAF

AVIAPARTNER**Usagers commerciaux**

+33 (0) 4 93 21 59 55 – Fax : +33 (0) 4 93 21 43 35

SITA : NCEOPXH – RSFTA : LFMNXHAK

Usagers privés

+33 (0) 4 93 21 37 37 – Fax : +33 (0) 4 93 21 34 08

SITA : NCEGAXH – RSFTA : LFMNXHAK

Courriel : nce.executive@aviapartner.aero

GEH**Usagers commerciaux**

04.93.21.73.51 – 07.77.91.33.63

SITA : NCEGOXH

Courriel : hemarin@geh.aero

LANDMARK AVIATION**Usagers privés**

+33 (0) 4 93 21 82 18 – Fax : +33 (0) 4 93 21 82 19

SITA : NCEAEXH

Courriel : lfmn@landmarkaviation.com

MENZIES**Usagers commerciaux**

+33 (0) 4 93 96 78 70 – mobile : +33 (0) 630 11 92 36

Courriel : florence.augustyniak@menziesaviation.com

SWISSPORT EXECUTIVE AVIATION**Usagers privés**

+33 (0) 4 93 21 58 12 – Fax : +33 (0) 4 93 21 58 13

SITA : NCESEXH – RSFTA : LFMNXHAX

AZUR HELICOPTERE (hélicoptères seulement)

+33 4 93 21 48 60 - Fax + 33 4 93 21 48 61

Courriel : infos@azurhelico.com

www.azurhelico.com

HÉLI AIR MONACO (hélicoptères seulement)

+377 92 050 050 – Fax : +377 92 050 051

SITA : MCMYOOCR

Courriel : handling@helairmonaco.com

HÉLI SECURITE (hélicoptères seulement)

+33 (0) 4 94 55 59 99 – Fax : +33 (0) 4 94 55 59 90

Courriel : contact@helisecurite.fr

MONACAIR (hélicoptères seulement)

+33 (0) 4 93 21 82 05/+33 (0) 4 93 21 82 74

Courriel : www.monacair.mc

Annexe 1 / Appendix 1

Transit hélicoptères "Grand Sud"

"Grand Sud" helicopters transit

